

**Note conceptuelle**  
**Célébration du 75e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme par le biais d'une décennie de coopération entre les procédures spéciales des Nations unies et celles de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**  
**Octobre, 25 octobre 12 :00-13 :00, Arusha**

---

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le 10 décembre 2023, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) fêtera ses 75 ans. La DUDH est un document marquant de l'histoire mondiale des droits de l'homme, imprégné de valeurs et d'idéaux venus du monde entier. Rédigée par des représentants des Nations unies issus de milieux culturels et techniques différents, la déclaration a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies à Paris le 10 décembre 1948 comme un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Dès sa création, elle a servi de vecteur au désir d'une humanité meilleure. Des générations ont cru en sa promesse. Nelson Mandela, évoquant l'avènement de l'apartheid au moment de l'adoption de la DUDH, a déclaré que "les mots simples et nobles de la DUDH ont été une soudaine lueur d'espoir à l'un de nos moments les plus sombres"... "et la preuve que nous n'étions pas seuls".

Bien que la plupart des pays africains étaient sous colonisation à l'époque de son adoption, la pertinence de la DUDH pour la promotion, la protection et la jouissance des droits de l'homme et des peuples sur le continent est incontestable. Cette pertinence a été clairement traduite dans le préambule de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui stipule : "Réaffirmant l'engagement qu'ils ont solennellement pris à l'article 2 de ladite Charte (Charte de l'OUA) d'éradiquer toutes les formes de colonialisme en Afrique, de coordonner et d'intensifier leur coopération et leurs efforts en vue de réaliser une vie meilleure pour les peuples d'Afrique et de promouvoir la coopération internationale en tenant dûment compte de la Charte des Nations unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

Les dispositions ultérieures inscrites dans la Charte africaine, ses protocoles ainsi que d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Union africaine s'inspirent indubitablement de la DUDH. Outre les instruments adoptés et ratifiés au niveau continental, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ne se contente pas d'interpréter la Charte conformément à la lettre et à l'esprit de la DUDH, mais a également élaboré une série de normes et de principes

conformes aux instruments internationaux qui vont dans le même sens que la DUDH.

La DUDH et la Charte africaine sont les instruments fondamentaux qui régissent le travail des procédures spéciales des Nations unies et de la CADHP. Depuis 2012, ces mécanismes internationaux et régionaux ont formé une alliance par le biais de la feuille de route d'Addis-Abeba, par laquelle ils se sont engagés à accroître la coopération et le travail conjoint, renforçant ainsi la complémentarité des normes internationales et régionales qu'ils appliquent dans leur travail.

Au cours des dix dernières années, le travail de la feuille de route a souvent été cité dans de nombreux forums, comme l'une des réussites, un modèle de coopération entre les systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Cette coopération, qui s'est manifestée sous de nombreuses formes, notamment par des déclarations conjointes, des communiqués de presse, des visites conjointes sur le terrain, des activités thématiques conjointes et la participation aux sessions et événements respectifs, a également contribué à montrer la voie vers un avenir défini par la nature interconnectée des défis et des solutions, en encourageant des approches écosystémiques coordonnées, internationales et régionales.

Cette feuille de route a également démontré que des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme plus forts, efficaces, dotés de ressources suffisantes, collaboratifs et coordonnés sont essentiels.

Le renforcement de la collaboration entre les mécanismes internationaux et régionaux africains de défense des droits de l'homme est d'autant plus important que l'accord de libre-échange continentale africaine (ALECA), projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, entre dans sa phase de mise en œuvre. L'ALECA envisage la création d'un marché unique avec la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes physiques, afin de stimuler le commerce intra-régional et de promouvoir et réaliser le développement social et économique sur le continent. En août 2023, l'accord aura été signé par 54 États membres de l'Union africaine et ratifié par 47 États membres. Le commerce dans le cadre de la ALECA a officiellement commencé le 1er janvier 2021 et depuis octobre 2022, huit pays participent à l'initiative de commerce guidé qui vise à faciliter le commerce tout en testant leur environnement opérationnel, institutionnel, juridique et de politique commerciale pour le commerce dans le cadre de l'Accord.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique et Friedrich Ebert Stiftung Geneva, a publié une évaluation ex ante de l'impact de l'ALECA sur les droits de l'homme en 2017. Depuis lors, le HCDH et ses partenaires ont activement diffusé les recommandations de l'évaluation, en plaidant auprès des États membres de l'UA, des institutions nationales des droits de l'homme, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), des organisations de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes pour l'inclusion des droits de l'homme dans la mise en

œuvre de l'Accord. Ces efforts ont contribué à l'adoption, le 7 mars 2023, d'une résolution de la Commission africaine sur une "Approche fondée sur les droits de l'homme de la mise en œuvre et du suivi de l'Accord de libre-échange continental africain" ACHPR/Res.551 (LXXIV). Cette résolution offre de nouvelles possibilités de collaboration entre le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les États membres pour surveiller les risques pour les droits de l'homme et les possibilités d'apporter un soutien aux États afin d'assurer une mise en œuvre inclusive et respectueuse des droits de l'homme de l'ALECA.

C'est dans ce contexte que ce panel est organisé conjointement par les mécanismes de procédures spéciales des Nations unies et la Commission africaine afin de revitaliser leur coopération en s'engageant à nouveau en faveur de la DUDH et de la Charte africaine. Ce panel s'inscrit également dans le cadre d'une année de célébration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la DUDH, menée par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, qui s'achèvera le 10 décembre 2023.

#### **A. DATE ET LIEU**

Le panel aura lieu lors de la 77<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission.

#### **B. OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

L'objectif principal du panel est de profiter de cette célébration pour mettre en lumière le travail collectif réalisé par les procédures spéciales des Nations unies et celles de la Commission africaine dans le but de promouvoir les valeurs et les droits contenus dans la DUDH et la Charte africaine, de faire face aux défis actuels et d'identifier collectivement la voie à suivre.

En outre, le panel vise à

**RÉFLECHIR:** sur ce qui a été réalisé en ce qui concerne la collaboration entre les procédures spéciales de l'ONU et celles de la Commission africaine que la feuille de route d'Addis-Abeba a lancé dans le but de promouvoir les valeurs et les droits de la DUDH et de la Charte africaine.

**PROMOUVOIR:** la DUDH en tant qu'étape critique pour les droits de l'homme et souligner ce qu'elle signifie pour les Africains dans leur vie de tous les jours ;

**RÉFLECHIR :** sur les domaines de collaboration future entre les procédures spéciales des Nations unies et celles de la Commission africaine dans le contexte de la feuille de route d'Addis-Abeba, afin de surveiller les incidences de l'accord de libre-échange nord-américain sur les droits de l'homme et d'aider les États membres à le mettre en œuvre dans le respect des droits de l'homme.

**ENGAGER:** les mécanismes internationaux et régionaux, la société civile et tous les autres acteurs à exprimer leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent.

### C. MODALITÉS

- Temps :
- Débat d'experts
- Interaction avec les participants et remarques finales

### D. PROGRAMME

**12 :00-12 :05** Remarques d'ouverture de la modératrice: **Mme Janet Ramatoulie Sallah-Njie**, Vice-Présidente et Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique

**12 :05-12 :10** **Mme Maya Sahli-Fadel**, ancienne commissaire et ancienne membre du groupe de travail conjoint de la Feuille de Route - *En quoi la DUDH et la Charte africaine sont-elles toujours pertinentes pour faire face aux défis actuels en matière de respect et de promotion des droits de l'homme ? (5 minutes) ;*

**12 :10-12 :15** **M. Clément Voulé**, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association; membre du groupe de travail conjoint de la feuille de route - *Comment la collaboration renforcée entre les procédures spéciales des Nations unies et celles de la Commission africaine par le biais de la feuille de route d'Addis-Abeba a-t-elle contribué à promouvoir les valeurs et les droits de la DUDH et de la Charte africaine ? (5 minutes);*

**12.15-12:20** **M. Marcel Akpovo**, Représentant du Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Est - *Soutien du HCDH à l'intégration des droits de l'homme dans la conception et la mise en œuvre de l'accord de l'ALECA et de ses protocoles (5 minutes)*

**12.20- 12:25** **Mme Janice Kimaro**, Coordinatrice, Plate-forme des femmes d'affaires d'Afrique de l'Est (EAWiBP) - *Tirer les leçons de l'expérience commerciale régionale de la CAE pour la mise en œuvre de l'ALECA, (5 minutes)*

**12:25-12:55** Interaction avec les participants (30 minutes)

**12:55-13:00** Remarques finales de l'**Honorable Commissaire Remy Ngoy Lumbu**, Président de la CADHP et membre du groupe de travail conjoint de la Feuille de Route (5 minutes)